

Décret

Générale

colonial

Décret n° 6-479-1936 promulguant dans la colonie le décret du 12 septembre 1936 abrogeant les dispositions du décret du 24 janvier 1935 fixant l'effectif du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché à la Côte française des Somalis.

n° 6-479-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 septembre 1936

Numéro JO
n° 478 du 30/09/1936

Date du numéro
30 septembre 1936

VISAS

Le Président de la République française, Vu l'article 127, paragraphe B, alinéas 1er et 2, de la loi de finances du 13 juillet 1911: Vu le décret du 29 décembre 1917 et les actes subséquents réglant la situation des agents des postes et des télégraphes de la métropole détachés aux colonies

Vu le décret du 24 janvier 1935, fixant l'effectif du cadre métropolitain des postes, télégraphes et téléphones détaché à la Côte française des Somalis : Vu les propositions formulées par le gouverneur de la Côte française des Somalis

Sur le rapport du Ministre des colonies et du Ministre des postes, télégraphes et téléphones.

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — Les dispositions du décret du 24 janvier 1935 précité sont abrogées, Art, 2, — L'effectif du cadre du personnel métropolitain des postes et des télégraphes détaché à la Côte française des Somalis est fixé comme suit: Receveur on contrôleur chef de service, 1 Commis principaux on commis, 2 — Total 3 Art. 3, — Le Ministre des colonies et le Ministre des postes, télégraphes et téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret,

ALBERT LEBRUN. Par le Président de la République : Le Ministre des colonies, Marius Moutet. Le Ministre des postes, télégraphes et téléphones, Robert JARDILLIER.